

# La réforme pénitentiaire dans le canton de Fribourg

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **44 (1915)**

Heft 9

PDF erstellt am: **15.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

---

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct. Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centi mètres. — Rabais pour les annonces répétées.

---

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. le D<sup>r</sup> Julien Favre, professeur à l'École normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

---

**SOMMAIRE.** — *La réforme pénitentiaire dans le canton de Fribourg.* — *La correction des devoirs (suite et fin).* — *L'innombrable mêlée.* — *Programme des écoles primaires du canton de Fribourg (suite et fin).* — *Enseignement de la langue (suite).* — *Echos de la presse.* — *Bibliographies.* — *Chronique scolaire.* — *Acquisitions récentes du Musée pédagogique de Fribourg.*

---

## La réforme pénitentiaire dans le canton de Fribourg

M. le conseiller d'Etat Savoy, D<sup>r</sup> ès sciences juridiques, politiques et sociales et, actuellement, directeur de la Police cantonale, vient de publier une étude très approfondie, très objective et impartiale, sur la grave question de la réforme pénitentiaire, qui a déjà fait l'objet de plusieurs motions au sein de notre parlement. Ce magistral exposé, publié en brochure forte de 96 pages in folio et de 8 planches contenant les plans des diverses constructions projetées en vue de cette réforme, a été présenté au Haut Conseil d'Etat, qui a décidé d'inscrire la question aux tractanda de la prochaine

session du Grand Conseil et d'en adresser un exemplaire à chaque membre de la députation.

Comme ce travail embrasse l'ensemble des moyens mis à l'étude en vue, surtout, de l'amendement des délinquants de tout âge, de tout sexe et de toute condition, il doit intéresser et instruire au premier chef tous les éducateurs du peuple, et son analyse sommaire a sa place toute marquée dans les colonnes de notre *Bulletin pédagogique*. Outre ses trois annexes très intéressantes, relatives à la statistique pénitentiaire et à la description et aux plans des constructions projetées, l'étude de M. Savoy est divisée en trois parties. La première partie embrasse, dans une synthèse des plus concluantes, un coup d'œil rapide sur l'histoire de la science pénitentiaire mise en parallèle avec notre régime pénitencier fribourgeois. Tout lecteur impartial et tant soit peu versé dans la question peut ainsi se rendre compte, au premier coup d'œil, de ce qui a été fait et de tout ce qui reste à faire chez nous dans ce domaine. La deuxième partie est consacrée à l'exposé de l'état actuel de nos pénitenciers et de notre système pénitentiaire et en fait ressortir les principaux défauts essentiels. *Simplifier et unifier* les différents services pénitentiaires actuellement disséminés dans quatre établissements différents : Prisons de district et Prison centrale des Augustins ; Maison de Correction ; Maison de Force ; Colonie de Bellechasse, le tout soumis à deux administrations différentes, telle est la façon dont le Conseil d'Etat envisage sa tâche dans son message au Grand Conseil.

Les défauts essentiels reprochés à très juste titre au système actuel sont les suivants :

Les directeurs doivent parfaire leur traitement au moyen des bénéfices réalisés sur les livraisons à forfait destinées à l'entretien des condamnés et sur les produits de la cantine. Ce système condamnable et condamné depuis longtemps expose nécessairement les directeurs à des suspicions fort désobligeantes. S'il n'est, par ailleurs, jamais permis de tenter Dieu, *a fortiori*, est-il encore moins permis de tenter les hommes.

Le système actuel rend matériellement impossible l'amendement des détenus qui doit être la tâche principale des directeurs et de nos pénitenciers, sans compter qu'il est beaucoup plus onéreux que le système proposé. C'est là le principal défaut du système actuel.

« Il faut, en outre, en matière pénitentiaire, tenir compte de la science », disait déjà, avec infiniment de raison, M. Gottofrey, actuellement juge fédéral, dans la séance du

Grand Conseil du 12 mai 1894. « Au cours de ce siècle, la science pénitentiaire a abouti à la nécessité de l'isolement pendant la nuit. En présence de ces conditions nouvelles « tout est à faire dans notre système pénitentiaire. » Or, le rapport démontre que presque rien n'a été fait et que les pouvoirs publics ne sauraient rester plus longtemps indifférents en face d'un semblable état de faits. L'ensemble de notre régime pénitentiaire ne repose donc sur aucune base scientifique. Tel est son troisième défaut essentiel.

Enfin, nos pénitenciers, prisons centrales et de district non comprises, coûtent annuellement à l'Etat la somme de 122,143 fr. Ces dépenses sont beaucoup trop élevées et disproportionnées avec les résultats obtenus. Quatrième défaut essentiel et qui touche de plus près les contribuables.

Dans la troisième partie de son travail, le directeur de notre Police cantonale, fondé sur les données actuelles de la science pénitentiaire, soit le système progressif et le C. P. S., formule les données du problème à résoudre chez nous, en expose la solution et en démontre péremptoirement la réalisation dans la concentration des pénitenciers dans la Colonie des Grands Marais de Bellechasse. Cette concentration apparaît d'une façon évidente comme idéalement avantageuse. Au triple point de vue économique, financier et pénitentiaire : l'hygiène et les soins médicaux seraient confiés à un service médical spécial ; l'amendement des détenus sera méthodiquement poursuivi par la création d'une aumônerie spéciale et de conférences appropriées, données par le personnel enseignant attaché à l'établissement.

Aux yeux de tout lecteur compétent et impartial, la réalisation de cette concentration des services pénitentiaires remédiera ainsi de la manière la plus efficace et la plus économique en même temps aux déplorables lacunes constatées jusqu'ici. Quand on songe que notre législation sur la matière prévoyait, en 1848 déjà, que « les maisons de force et de correction n'étaient maintenues que provisoirement dans leur état de séparation » et que ces établissements seront, le plus prochainement possible réunis sous une seule administration, dans un local plus conforme à leur but et qui puisse permettre et faciliter les améliorations dont l'urgence se fait sentir on croit rêver en constatant que c'est en l'an de grâce 1915, soit approximativement un siècle plus tard, que les améliorations si souvent réclamées ont enfin la chance d'entrer dans le domaine de la réalisation et, certes, l'on ne peut que souscrire ce passage du rapport auquel l'état de faits donne le caractère de la plus sanglante ironie : « Il faut avouer

que le régime provisoire a eu la vie longue et que les expériences faites doivent pouvoir servir de base sérieuse à notre discussion. »

Il nous reste, en terminant, à prier le si sympathique et si dévoué magistrat, qui s'est attaché sans hésitation à cette ingrate besogne avec le cœur et l'âme qu'on lui connaît, de bien vouloir agréer l'hommage des éducateurs fribourgeois pour avoir pris énergiquement en mains la cause de tous les malheureux et de tous les infortunés que des tares héréditaires ou le défaut d'éducation ont conduit dans ces asiles de la misère et des déchéances morales. F. O.



## La correction des devoirs

(Suite et fin.)

Voici, à mon avis, comment les corrections se font le plus utilement et le plus clairement : 1) Les fautes sont signalées par un trait à l'encre rouge sous le mot *et* en marge ; 2) A la suite des devoirs suffisants, on inscrit le mot : *Corrections*, sans perdre de ligne ; 3) Toute bonne correction se compose de deux ou trois mots s'accordant grammaticalement ; 4) En général, on ne fait qu'une correction par ligne, deux si les termes fautifs sont grammaticalement inséparables ; 5) Chaque correction est numérotée, et il y a autant de corrections que de fautes inscrites en marge ; 6) Les corrections finies, on tire à la règle, un trait de séparation d'une marge à l'autre ; 7) Les devoirs insuffisants sont refaits en entier, et ce travail est, s'il y a lieu, de nouveau suivi des corrections ; 8) Toute correction fautive est rectifiée en regard par le maître, et refaite 5, 10, 20 fois, dans le cahier de devoirs journaliers, suivant que le numéro d'ordre est souligné 1, 2 ou 3 fois à l'encre rouge ; 9) Les corrections sont à présenter en même temps que le devoir du jour ;

Chaque fois que l'élève se met au travail, il doit donc songer à trois choses : *a)* Voir s'il n'a pas de corrections de l'*avant-dernier devoir* à refaire 5, 10, 20 fois dans le cahier de devoirs journaliers ; *b)* faire les corrections du *dernier devoir* ou refaire ce devoir dans le cahier propre ; enfin, *c)* faire le devoir du jour.

Pour concrétiser cette théorie, faisons une application pratique.